

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2018

FINANCEMENT NATIONAL
DU DÉVELOPPEMENT ET
DE LA MODERNISATION
DE L'APPRENTISSAGE



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale

FINANCEMENT NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE 7

Présentation du compte 8

Équilibre du compte et évaluation des recettes 9

Récapitulation des crédits 11

Programme 787

RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA RESSOURCE CONSACRÉE AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE 13

Présentation stratégique du projet annuel de performances 14

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 16

Justification au premier euro 19

Programme 790

CORRECTION FINANCIÈRE DES DISPARITÉS RÉGIONALES DE TAXE D'APPRENTISSAGE ET INCITATIONS AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE 23

Présentation stratégique du projet annuel de performances 24

Objectifs et indicateurs de performance 25

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 26

Justification au premier euro 29

Financement national du développement et de la modernisation de
l'apprentissage

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

FINANCEMENT NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, art. 23.

OBJET

Afin de contribuer au développement de l'apprentissage, l'objet du compte d'affectation spéciale (CAS) a été modifié à partir de 2015.

La réforme du financement de l'apprentissage a été initiée par la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (article 60) qui a procédé à la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage, ainsi qu'à l'affectation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage au financement des centres de formations d'apprentis (CFA) et des sections d'apprentissage.

L'article 8 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 a achevé cette réforme en déterminant les montants des différentes fractions de répartition du produit de la taxe d'apprentissage, notamment la nouvelle fraction affectée directement aux régions (51 %) et la fraction affectée aux CFA et aux sections d'apprentissage (26 %). Elle a abouti à faire évoluer notablement à la hausse les recettes du CAS entre 2014 et 2015.

La création d'une fraction régionale permet de prendre acte désormais de la place centrale des régions dans le développement de l'apprentissage en cohérence avec les orientations de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Cette loi a notamment procédé à la suppression des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec l'État. Le montant de la ressource régionale, composée de la fraction régionale complétée par une part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), permet de consolider le niveau actuel des ressources versées par l'État aux régions au titre de l'apprentissage et de faire bénéficier les régions du dynamisme de la taxe lié à l'évolution de la masse salariale.

La répartition de la ressource régionale à l'apprentissage distingue une part fixe définie pour chaque région à l'article L 6142-1 du code du travail et une part variable. Celle-ci fera l'objet d'une péréquation selon des critères prenant en compte :

- les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage ;
- l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (niveaux IV et supérieurs).

Désormais, compte tenu des dispositions législatives prises par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, ce compte retrace :

1° En recettes :

- a) La fraction régionale pour l'apprentissage mentionnée au I de l'article L 6241-2 du code du travail ;
- b) Les versements opérés au Trésor public en application des articles L 6252-10 et L 6252-12 du même code ;
- c) Les fonds de concours.

2° En dépenses :

- a) Le versement aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au département de Mayotte d'une partie de la ressource régionale pour l'apprentissage prévue à l'article L 6241-2 du code du travail ;
- b) Le reversement de recettes indûment perçues au titre des années antérieures à l'exercice budgétaire en cours.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage		1 389 937 832	
Ministre du travail		1 389 937 832	
Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage		242 794 452	
Ministre du travail		242 794 452	
Total des autorisations d'engagement		1 632 732 284	
Total	1 632 732 284	1 632 732 284	0

(+ : excédent ; - : charge)

Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne de recette	LFI 2017	PLF 2018
01 – Fraction du quota de la taxe d'apprentissage	1 573 240 075	1 632 732 284
03 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0
Total	1 573 240 075	1 632 732 284

Les recettes du compte d'affectation spéciale sont constituées de la fraction régionale pour l'apprentissage mentionnée à l'article L. 6241-2 du code du travail, qui correspond à 51 % du produit de la taxe d'apprentissage.

Cette imposition est assise sur la masse salariale des entreprises. Son taux est de 0,68 % (0,44 % en Alsace-Moselle).

La prévision de recettes du CAS FNDMA pour 2018 a été établie sur la base des recettes de taxe d'apprentissage constatées en 2017 et d'une hypothèse de progression de la masse salariale de 2,90 % en 2018.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
787 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 393 550 853	1 389 937 832		1 393 550 853	1 389 937 832	
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 393 550 853	1 389 937 832		1 393 550 853	1 389 937 832	
790 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	179 689 222	242 794 452		179 689 222	242 794 452	
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	179 689 222	242 794 452		179 689 222	242 794 452	

Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
787 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 393 550 853	1 389 937 832		1 393 550 853	1 389 937 832	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 393 550 853	1 389 937 832		1 393 550 853	1 389 937 832	
790 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	179 689 222	242 794 452		179 689 222	242 794 452	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	179 689 222	242 794 452		179 689 222	242 794 452	

PROGRAMME 787

RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA RESSOURCE CONSACRÉE AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

MINISTRE CONCERNÉE :MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	19

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme n° 787 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Carine CHEVRIER

Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Le développement de l'apprentissage est au cœur des priorités gouvernementales : ainsi le Premier ministre dans son discours de politique générale a annoncé qu'un chantier de refonte de l'apprentissage serait lancé à l'automne 2017 avec l'objectif de présenter au Parlement au printemps 2018 un projet de loi et un plan d'action de nature à renforcer de levier d'accès à l'emploi.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a donné aux régions un rôle central en matière d'apprentissage en leur assurant une source de financement dédiée. Cette priorité fait l'objet d'engagements partagés entre l'État et les régions, en témoigne la plate-forme pour l'emploi signée le 30 mars 2016 entre l'État et l'Association des Régions de France et comprenant, en matière d'alternance, des mesures visant à élargir le public bénéficiaire de l'apprentissage et à offrir une gamme étendue de services auprès des apprentis afin de leur garantir une insertion professionnelle durable. Certaines dispositions de cette plate-forme sont désormais inscrites dans la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Pour permettre le financement par les régions de leurs compétences dans le développement de l'apprentissage, la ressource régionale pour l'apprentissage est définie à l'article L. 6241-2 du code du travail.

Elle est constituée de :

- la fraction régionale de la taxe d'apprentissage affectée aux régions par le CAS « Financement du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) qui représente 51 % de la taxe d'apprentissage versée aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage par les entreprises assujetties fixée à 1 544,09 M€ par l'article L. 6241-2 du code du travail ;
- l'affectation d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour un montant de 154,16 M€ en 2018.

Répartition des parts régionales : *

Région	Pourcentage
Auvergne-Rhône-Alpes	11,13399824 %
Bourgogne-Franche-Comté	4,42505123 %
Bretagne	4,43524109 %
Centre-Val-de-Loire	4,16195451 %
Corse	0,47426749 %
Grand-Est	9,20616829 %
Hauts-de-France	8,65772122 %
Île-de-France	15,35530364 %
Normandie	5,46579313 %
Nouvelle Aquitaine	9,44006936 %
Occitanie	7,44523162 %
Pays de la Loire	6,37739414 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,79126936 %
Guadeloupe	1,65956107 %
Guyane	0,43922906 %
Martinique	1,83502287 %
Mayotte	0,02243278 %
Réunion	2,67429069 %

La part fixe garantit aux régions et collectivités concernées le maintien des ressources perçues, préalablement à la réforme du financement de l'apprentissage, au titre de :

- la contribution au développement de l'apprentissage, fusionnée depuis 2015 avec la taxe d'apprentissage ;
- la péréquation des disparités de la taxe d'apprentissage ;
- des contrats d'objectifs et de moyens 2011-2015 (la moyenne des enveloppes versées de 2011 à 2013 et les enveloppes plafond 2014 et 2015 inscrites dans le COM) ;
- la compensation au titre des compétences transférées en matière d'apprentissage.

Cette nouvelle organisation financière de la taxe d'apprentissage permet désormais de verser la part « fixe » dès la fin du premier semestre de l'année, donnant ainsi aux collectivités une lisibilité budgétaire nécessaire pour la mise en œuvre de leurs compétences en matière d'apprentissage.

Une part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage, définie à l'article L. 6241-2 du code du travail correspond au solde disponible, après versement de la part fixe de la ressource régionale. Sa répartition régionale s'inscrit dans une logique de péréquation, selon des critères définis à l'article L. 6241-2 du code du travail et prenant en compte les disparités régionales dans les versements de taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage.

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme n° 787 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 389 937 832	
Total	1 389 937 832	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 389 937 832	
Total	1 389 937 832	

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 393 550 853	
Total	1 393 550 853	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 393 550 853	
Total	1 393 550 853	

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme n° 787 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 393 550 853	1 389 937 832	1 393 550 853	1 389 937 832
Transferts aux collectivités territoriales	1 393 550 853	1 389 937 832	1 393 550 853	1 389 937 832
Total	1 393 550 853	1 389 937 832	1 393 550 853	1 389 937 832

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage		1 389 937 832	1 389 937 832		1 389 937 832	1 389 937 832
Total		1 389 937 832	1 389 937 832		1 389 937 832	1 389 937 832

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme n° 787 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
0		1 393 550 853	1 393 550 853	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
	1 389 937 832			
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
1 389 937 832				
Totaux	1 389 937 832			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
0 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 03

100,0 %

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 389 937 832	1 389 937 832	
Crédits de paiement		1 389 937 832	1 389 937 832	

Les crédits de cette action correspondent à la part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage, fixée au total à 1 544,09 M€ par l'article L. 6241-2 du code du travail.

Pour 2018, la fraction de TICPE qui complète la fraction régionale de la taxe d'apprentissage est fixée à 154,16 M€. En conséquence, le montant de la part fixe versée aux régions par le CAS FNDMA est de 1 389,94 M€.

La répartition régionale de ce montant est la suivante :

Région	Part fixe CAS FNDMA
Auvergne-Rhône-Alpes	154 755 654
Bourgogne-Franche-Comté	61 505 461
Bretagne	61 647 094
Centre-Val de Loire	57 848 583
Corse	6 592 023
Grand Est	127 960 016
Hauts-de-France	120 336 943
Île-de-France	213 429 174
Normandie	75 971 127
Nouvelle Aquitaine	131 211 095
Occitanie	103 484 091
Pays de la Loire	88 641 814
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94 394 422
Guadeloupe	23 066 867
Guyane	6 105 011
Martinique	25 505 677
La Réunion	37 170 978
Mayotte	311 802
Total	1 389 937 832

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 389 937 832	1 389 937 832
Transferts aux collectivités territoriales	1 389 937 832	1 389 937 832
Total	1 389 937 832	1 389 937 832

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

PROGRAMME 790

CORRECTION FINANCIÈRE DES DISPARITÉS RÉGIONALES DE TAXE D'APPRENTISSAGE ET INCITATIONS AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

MINISTRE CONCERNÉE :MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	26
Justification au premier euro	29

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Carine CHEVRIER***Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Ce programme a pour objet de procéder à la répartition du solde dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage après versement de la part fixe.

Ce solde a fait l'objet d'une péréquation selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (post-Baccalauréat).

L'article L.6241-2 du code du travail fixe les modalités de mise en œuvre et pondération de ces critères :

1. Pour 60 %, à due proportion du résultat du produit calculé à partir du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente selon un quotient :
 - a) dont le numérateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue l'année précédente par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage pour l'ensemble du territoire national ;
 - b) dont le dénominateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue lors de cette même année par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région ;
2. Pour 26 %, au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ;
3. Pour 14 %, au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle supérieur au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Le versement aux régions s'est élevé à 146,1 M€ au titre de l'exercice 2016 soit une augmentation de 51 M€ par rapport à la prévision. Pour 2018, le montant prévisionnel de la part dynamique est de 242,79 M€, le dynamisme de la taxe d'apprentissage permet donc de soutenir l'objectif d'allouer plus de moyens à l'apprentissage.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Accroître les effectifs d'apprentis**

INDICATEUR 1.1

Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Accroître les effectifs d'apprentis

La formation professionnelle par la voie de l'apprentissage présente des statistiques favorables d'insertion dans l'emploi de ses jeunes diplômés. Après une période de recul puis de stabilisation des entrées en apprentissage, en 2016, plus de 288 000 contrats d'apprentissage ont été conclus dans les secteurs publics et privés et les effectifs d'apprentis en formation au 31 décembre sont en progression. La campagne d'apprentissage 2016/2017 est à nouveau marquée par une hausse de 2 % du nombre de contrats enregistrés par rapport à la campagne précédente.

Dans ce contexte qui traduit l'implication collective de tous les acteurs, le renforcement par la part dynamique des moyens des Régions, chefs de file de l'apprentissage, concourt à l'objectif d'accroissement des effectifs d'apprentis en permettant la mise en place de formations répondant aux besoins territoriaux ou d'actions dédiées au développement de cette voie de formation. Ainsi 9 Régions (Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Ile de France, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire) se sont engagées pour 3 ans dans l'expérimentation du relèvement de l'âge d'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans.

INDICATEUR 1.1

Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée	Nb	405 205	ND	500 000	420 000	430 000	sans objet
Part d'entrées supplémentaires en apprentissage au 31 décembre de l'année considérée / nombre d'entrées enregistrées en n-1	%	0	ND	en attente	+2,5 %	+2,5	sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données :

1er sous-indicateur concernant les effectifs d'apprentis : recensement annuel grâce au système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) de l'ensemble des apprentis en formation dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et une section d'apprentissage (SA) réalisé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère en charge de l'Éducation nationale. Les établissements transmettent des informations individuelles pour chaque apprenti en formation dans leur établissement au 31 décembre de l'année, en France et dans les DOM, quel que soit le ministère de tutelle.

Les données transitoires sont disponibles en mai de l'année N+1 et les données consolidées en juillet de l'année n+1,

2° sous-indicateur concernant la part des entrées supplémentaires :

Source DARES sur la base des données de l'application Ari@ne.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre des entrées en contrats d'apprentissage enregistrées sur l'année N.

Dénominateur : Nombre des entrées en contrats d'apprentissage enregistrées sur l'année N-1..

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le développement de l'apprentissage reste au cœur des priorités gouvernementales : ainsi le Premier ministre dans son discours de politique générale a annoncé qu'un chantier de refonte de l'apprentissage serait lancé à l'automne 2017 avec l'objectif de présenter au Parlement au printemps 2018 un projet de loi et un plan d'actions. Ce faisant, si la prévision 2018 reprend l'évolution du nombre d'apprentis connue en 2016, la fixation de cible pour 2020 n'est à ce stade pas opportune.

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	242 794 452	
Total	242 794 452	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	242 794 452	
Total	242 794 452	

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 790

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	179 689 222	
Total	179 689 222	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	179 689 222	
Total	179 689 222	

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 6 – Dépenses d'intervention	179 689 222	242 794 452	179 689 222	242 794 452
Transferts aux collectivités territoriales	179 689 222	242 794 452	179 689 222	242 794 452
Total	179 689 222	242 794 452	179 689 222	242 794 452

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 790

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage		242 794 452	242 794 452		242 794 452	242 794 452
Total		242 794 452	242 794 452		242 794 452	242 794 452

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
493 401		221 727 153	224 095 365	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
	242 794 452			
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
242 794 452				
Totaux	242 794 452			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
0 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		242 794 452	242 794 452	
Crédits de paiement		242 794 452	242 794 452	

Les crédits de cette action correspondent à la part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage, définie à l'article L. 6241-2 du code du travail.

Cette part dynamique correspond au solde disponible, après versement de la part fixe de la ressource régionale. Sa répartition régionale s'inscrit dans une logique de péréquation, selon des critères définis à l'article L. 6241-2 du code du travail et prenant en compte les disparités régionales dans les versements de taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage.

Pour 2018, le montant prévisionnel de la part dynamique est de 242,79 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	242 794 452	242 794 452
Transferts aux collectivités territoriales	242 794 452	242 794 452
Total	242 794 452	242 794 452